



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°23-2024

**OBJET :**

Demande de subvention  
auprès de l'État au titre de  
la Dotation de Soutien à  
l'Investissement Local  
(DSIL) 2024 - Réhabilitation  
d'un logement à la Ferme  
Saint-Désiré

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 20/02/2024  
ID : 013-211300637-20240213-23\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 - Réhabilitation d'un logement à la Ferme Saint-Désiré

Afin d'apporter un soutien à l'investissement public local, l'État a mis en place une dotation budgétaire en 2016 créée sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances 2016.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement. Ces thématiques sont les suivantes :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

### **Taux de subvention**

S'agissant de la dotation DSIL, le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique ; la Collectivité se doit toutefois de respecter l'article L.1111-10 du CGCT en assurant un financement minimal à hauteur de 20% du montant HT de l'opération.

### **Cumul de subvention**

La loi n'interdit pas le cumul de subvention DSIL avec toute autre subvention dans le respect des règles d'attribution de cette autre subvention et de l'article du CGCT énoncé précédemment prévoyant le plafonnement des aides publiques.

Il est rappelé au Conseil municipal la présentation de l'opération et proposé d'approuver son nouveau plan de financement :

Miramas, ville nature de 27 000 habitants est engagée dans la voie de la transition écologique avec une stratégie de ville durable depuis 2008 dont un des objectifs principaux est l'alimentation durable accessible à tous.

De nombreuses actions ont été mises en place sur la ville (Labellisation Ecocert, développement des jardins familiaux, label "commerces engagés, etc...). La ville souhaite continuer ses actions par la mise en place d'activités nourricières de qualité tant marchandes que non marchandes, depuis la production agricole alimentaire jusqu'à la transformation et la distribution en circuit court, dans un cadre respectueux de l'environnement et accessible à tous. Il s'agit à terme de créer une véritable dynamique autour de l'alimentation durable (mieux manger, plus sainement et sans impact sur l'environnement) en augmentant le nombre de jardins familiaux (permettant de passer de 170 à 300 d'ici 2026), en créant une unité de préparation culinaire, mais également en installant des agriculteurs sur le foncier agricole communal (20ha déjà disponibles puis à terme 40ha),

L'accueil d'un nouvel agriculteur sur le Domaine Saint-Désiré, situé sur la route de Grans en direction de Saint-Chamas et à proximité de l'exploitation agricole du domaine de Lunard, nécessite une réhabilitation complète d'un logement de type « Mas T4 ».

Les travaux sur la toiture ont été réalisés en 2018 pour un montant de 90 000 euros HT afin de pouvoir assurer sa mise aux normes, sa pérennité ainsi que sa mission locative sans risque dans le temps pour les occupants

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-23\_2024-DE



Les travaux envisagés sur 2024 seront de toutes natures : maçonnerie, isolation, plomberie, électricité, menuiseries, désamiantage et assainissement non collectif.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 210 000 € H.T.

Pour ce faire, le plan de financement est le suivant :

ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
DSIL 2024	168 000 €	80.00%
Ville	42 000 €	20.00%
<b>Total</b>	<b>210 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'octroi de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 concernant la réhabilitation d'un logement de la ferme Saint-Désiré ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération, comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'octroi de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 concernant la réhabilitation d'un logement de la ferme Saint-Désiré.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme présenté dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)